

# DANSE

## Article 1 : Principe général

L'Ugsel organise tous les deux ans une rencontre nationale de DANSE pour jeunes filles et les jeunes gens des collèges et un championnat national pour les jeunes filles et les jeunes gens de la catégorie lycée, licenciés conformément aux Règlements Généraux.

- Création de 3 catégories : 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> et Lycée.

En cas de groupes mélangeant 2 ou 3 catégories, le groupe sera inscrit dans la catégorie supérieure. Exemple : un groupe de 6 élèves de 6<sup>ème</sup> et 1 élève de 3<sup>ème</sup> sera inscrit en catégorie 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>

Les catégories tiennent compte des niveaux de classe des élèves et non des années de naissance.

## Article 2 : Qualifications

Les qualifications sont effectuées par la Commission Technique Nationale de Danse, réunie en Commission de Qualification, au vu des résultats obtenus lors des épreuves territoriales, et transmis par les instances compétentes. Chaque territoire veillera à organiser son championnat territorial au plus tard 3 à 4 semaines avant la rencontre ou championnat national.

Quota minimum : 2 chorégraphies par Territoire. Des quotas supplémentaires seront attribués en fonction du nombre d'élèves licenciés, du nombre d'AS, etc... par la commission de qualification.

Nombre de chorégraphies sélectionnées : entre 25 et 30

## Article 3 : Exigences des chorégraphies

3.1 La chorégraphie devra porter un titre et traiter un argument (thème).

3.2 La chorégraphie comprendra au minimum 5 interprètes et au maximum 30. Dérogation possible sur demande à la Commission Technique Nationale.

3.3 La durée de la chorégraphie avec ou sans musique devra être comprise entre 2 et 5 mn. Le chronomètre se déclenche dès le début de la musique ou du mouvement. Aucune dérogation possible.

3.4 Les chorégraphies qualifiées au niveau national seront transmises aussi par vidéo numérique (CD ou clé USB), afin de permettre l'harmonisation des spectacles nationaux et veiller à certaines exigences du règlement.

## Article 4 : Accès à la rencontre ou championnat

4.1 Les participants qualifiés pour le national se doivent d'être présents sur la totalité de l'évènement.

4.2 Du fait des contraintes scolaires (voyage linguistique, historique, examens ...), chaque danseur n'est pas tenu d'avoir participé au championnat territorial mais la chorégraphie devra être la même que celle présentée au championnat territorial.

4.3 Seuls les danseurs lycéens en classe de 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> faisant un podium au Championnat National pourront prétendre à l'attribution de leur note d'option sportive au bac, pour la session de l'année validant leur épreuve.